

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

123, rue de l'Eglise ☎ 03.21.02.21.46

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

# ARRETE DU MAIRE

CANTON  
D'AJRE SUR LA IYS

SEANCE  
ORDINAIRE

Le Maire de SAINT HILAIRE COTTES,

**OBJET :**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

~~Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;~~

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2025 - 008 en date du 08 Octobre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 27 Novembre 2025.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 Septembre 2025 après avis du comité social territorial en date du 27 Novembre 2025.

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HANNOTTE Nadège	Agent technique	01/05/2026
BOURDON Paul	Agent technique	01/05/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Avancement au grade de : Agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CAPPE Bérénice	Agent administratif	

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0		

**ARTICLE 2** -Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** -Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

---

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SAINT HILAIRE COTTES, le 09/04/2026.

Le Maire,



Bernadette LECOCQ.

---